

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de conseiller communal de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'installation des conseillers municipaux et l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que Monsieur Lucien BAZIN est conseiller municipal de Vire Normandie, adjoint au maire de Vire Normandie et conseiller communal de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers communaux de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: DELEGATION EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de conseiller communal de Vire chargé des affaires foncières, de l'urbanisme ainsi que des foires et marchés, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908K-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



1.1. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire (dans une limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 alinéa 5 fixée par délibération n°2 du 10/07/2020), notamment :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.2. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908K-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation

1.3. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public liées aux foires et marchés

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

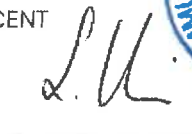
Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Lucien BAZIN, conseiller communal de Vire.

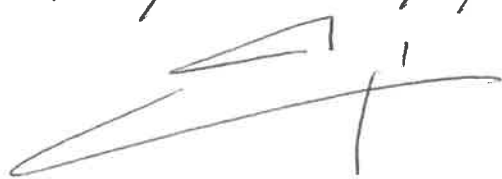
Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Notifié le 14/9/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908k-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023